



BUREAU DU 8 FÉVRIER 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	02	08	03

- Date d'envoi de la convocation : 2 février 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-B2023_02_08_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023
Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ÉCO-ORGANISMES ET REPRENEURS COLLECTE ET TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DANS LE CADRE DE LA CHARTE ALIAPUR CONTRAT CONCLU ENTRE LE SMÉDAR ET LA SOCIÉTÉ HENRY RECYCLAGE AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par convention avec l'Eco organisme Aliapur, la Métropole Rouen Normandie équipe les déchèteries de Petit-Quevilly, Duclair, Déville-lès-Rouen, Le Trait, Bois-Guillaume et Boos de contenants « EazyBox » afin de collecter les pneus usagés.

La société Henry Recyclage est seule habilitée à effectuer les prestations d'enlèvement des pneumatiques usagés entreposés dans les EazyBox.

Afin de se conformer à la législation relative à l'élimination des pneumatiques usagés, le SMÉDAR confie, à **titre gratuit**, à HENRY RECYCLAGE les prestations de ramassage de ces pneumatiques, leur regroupement, leur tri et leur transport jusqu'aux installations d'élimination.

En cas de non-respect du cahier des charges d'ALIAPUR, les incidents tels qu'ils y sont décrits pourront être facturés par Henry Recyclage au SMÉDAR, selon la grille tarifaire en vigueur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature des deux parties, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle définit les obligations des parties et les modalités de son exécution.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

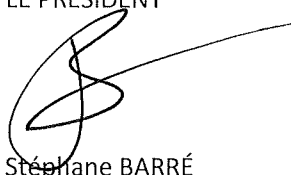
Article unique – d'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec la société Henry Recyclage la convention en annexe pour les déchèteries de Petit-Quevilly, Duclair, Déville-lès-Rouen, Le Trait, Bois-Guillaume et Boos et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 19
Nb de votes CONTRE 00
Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Stéphane BARRÉ